L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 16 MARS 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE,
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 16 MARS 1847.

BANQUET A F. SOULÉ.

[illegible]

APPEL DE VOLONTAIRES.

[illegible]

QUARTIER-GÉNÉRAL,

Camp Walker, 7 mars 1847.

[illegible]

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Lundi, 15 mars 1847.

M. Bullitt présente un mémoire de plusieurs marchands de la Nouvelle-Orléans demandant l'abrogation ou la modification de l'article 102 du Code de Procédure. Référé au comité judiciaire.

M. Wiltz introduit un mémoire de plusieurs citoyens de la Sue nouvellement privés de la faculté de passer une loi pour oter au Conseil général le pouvoir de nommer les inspecteurs de levées de chaussées. Référé à un comité spécial composé de MM. Wiltz, Reid et Muir.

M. Philips présente une résolution fixant l'époque de la clôture de la session au 12 avril prochain. Déposée sur le bureau.

M. Derbes présente une résolution engageant un comité judiciaire de rapporter un bill pour fixer les honoraires des juges de paix dans les affaires civiles et criminelles. La résolution passe.

M. Lyons du comité spécial nommé pour faire une enquête sur les accusations portées contre le juge Boyle, fait un rapport à la Chambre. La majorité du comité déclare que l'article 6 de l'acte donnant pas le pouvoir d'envoyer des commissaires hors de l'Etat, pour recueillir des témoignages; la minorité est d'un avis contraire. Après quelques observations de M. Conrad, M. Moise demande l'impression des deux rapports et leur mise à l'ordre du jour pour la séance de demain. Cette proposition est adoptée.

La Chambre s'occupe ensuite de la résolution suivante, votée par le Sénat, et qui a trait à la requisition que vient de faire le général Taylor.

"Attendu que la législature de la Louisiane, non seulement à cause de la proximité de notre Etat du théâtre de la guerre, mais encore par des motifs de patriotisme, croit de son devoir de s'abstenir de toutes les ressources publiques pour faire face à la présente crise; il est, en conséquence, résolu que le gouverneur est et demeure requis d'envoyer au secours du général Taylor toutes les troupes, volontaires ou milice, dont on pourra disposer;

Résolu en outre, que la législature votera promptement les fonds nécessaires à l'exécution de la précédente resolution.

Après quelques courtes observations de M. Moise, cette résolution est référée à un comité spécial de cinq membres, composé de MM. Flauché, Campbell, Moise, Sandidge et Lyons, avec ordre de prendre des informations auprès du gouverneur sur la nature de la requisition.

La chambre s'occupe ensuite du rapport du comité spécial des impressions publiques. Le comité, après avoir parlé de la manière dont les travaux d'imprimerie ont été jusqu'à ce moment exécutés par l'imprimeur public, recommande d'adopter une résolution qui fasse audit imprimeur un devoir de recommencer sur nouveaux frais la publication des lois de l'année dernière. Ainsi d'assurer l'exécution de la requête, le troisième article du rapport autorise à prendre sur les sommes qui peuvent être actuellement dues à l'imprimeur et celles qui le seront plus tard.

Cette résolution fait naître un long débat. On présente plusieurs amendements et plusieurs *substitutifs* qui sont successivement rejetés. Enfin, la chambre décide que la somme que le trésorier devra retenir entre ses mains, sera de $1,000 au lieu de la première résolution portée dans cette forme, une 2me lecture; la troisième aura lieu demain (aujourd'hui).

La chambre s'ajourne.

SÉNAT.—L'honorable John Moore, à élu récemment membre du comité des Attakapas, paraît devant la barre du Sénat et va occuper son siége; après avoir prêté entre les mains du président le serment requis par la constitution.

Le bill introduit par M. Nicholas, concernant l'impression publique, subit quelques légères modifications et passe. Ce bill porte que l'impression publique sera adjugée au dernier et plus bas enchérisseur.

La résolution qui fixe la clôture de la session au second lundi d'avril, est prise en considération et passe.

Le sénat s'occupe ensuite du bill des revenus et le discute jusqu'au moment de l'ajournement.

MARINE.—La frégate à vapeur *Mississippi*, sous les ordres du commandant Adams, est partie de Norfolk, le 5 courant, pour se rendre dans le Golfe.

On dit que la corvette *Saratoga* sera commandée par M. Farragut, et le *Germantown* par M. Buchanan. Ces deux navires sont en ce moment à l'arsenal maritime de Gosport.

Chronique Locale.

M. ETIENNE COUCELLE nous reproche, dans les colonnes du *Courrier*, de l'avoir nommé Achille. Nous lui restituons avec plaisir son véritable nom. Quant à la petite fraude qu'il a cru convenable d'adresser au rapporteur de l'*Abeille*, celui-ci lui fera observer qu'il n'en a point pas besoin pour être connu ou pointé, surtout l'expression de M. Courcelle. Nous avons copié le nom d'Achille, en toutes lettres, du registre de police de la première municipalité.

SAS COUR DE DISTRICT.—Le juge Canon a rendu hier [illegible] dans l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre l'opérateur mécanique de feu François-Xavier Martin. La Cour a maintenu le raisonnement de l'avocat-général, et a déclaré que le testament devant être considéré nul et non avenu, parceque le juge Martin étant privé de l'usage de la vue, n'avait pu, suivant les termes de la loi, *écrire de sa propre main* un testament olographe. En vertu de ce jugement, les héritiers légitimes du testateur sont appelés chacun pour sa part et portion à la jouissance des biens héréditaires.—L'exécuteur testamentaire fera appel à la Cour Suprême.

Un autre motif allégué par la Cour pour décréter l'annulation du testament du feu le juge Martin, et que nous avons oublié de mentionner plus haut, c'est le caractère de fidei-commis dont est revêtu cet acte de dernière volonté.

RENCONTRE.—Une rencontre malheureuse a eu lieu hier matin à neuf heures, entre deux personnes employées dans les bureaux du quartier-maître. MM. Erchunt et Haynes s'étant rencontrés par hasard, se prirent de querelle, et des mots passant aux coups, M. Haynes renversa son adversaire sur le pavé. Celui-ci en se relevant fit feu d'un pistolet sur M. Haynes et lui logea une balle dans la jambe. Nous apprenons que la blessure offre peu de gravité.

LIGUE.—Les officiers de la légion se réunissent ce soir à six heures et demie, à l'hôtel de ville, pour avises aux moyens de former quatre compagnies, qui feront partie des deux régimens pour secourir le général Taylor. Les braves ne feront pas faute au moment du danger.

Conseil de la Municipalité No 1.—La séance d'hier soir a été très nitimée. Il s'agissait de savoir quel serait le nombre d'aldermen que devra avoir la Première Municipalité au prochain Conseil.

Le substitut Wiltz présente à la première séance, se trouve le premier livré à la discussion. Par ce substitut, le nombre d'aldermen est porté à 11, qui sera divisé parmi les différents districts main ci-aprés, comme suit:—1er district 2 aldermen; 2nd district 2 aldermen; 3me district 1 alderman; 4me district 2 aldermen; 5me district 1 alderman; 6me district 2 aldermen; 7me district 2 aldermen; et 8me district 1 alderman.

M. Fabre propose d'amender le substitut en désignant qu'il ne sera élu un alderman seulement par chaque district. Cet amendement est repoussé par 10 voix contre 2.

Le substitut Wiltz est ensuite mis aux voix, et il est aussi repoussé par 7 voix contre 5.

La résolution primitive de M. Dufour, revient ensuite devant le Conseil. Elle donne 16 aldermen à la Municipalité, distribués de la manière suivante:—1er district 3 aldermen; 2nd district 2 aldermen; 3me district 2 aldermen; 4me district 2 aldermen; 5me district 2 aldermen; 6me district 3 aldermen; et 7me district 2 aldermen.

M. Hagan présente un substitut à la résolution en question donnant treize aldermen à la Municipalité, comme suit:—1er district 3 aldermen; 2nd district 2 aldermen; 3me district 2 aldermen; 4me district 2 aldermen; 5me district 3 aldermen; et 6me district 2 aldermen.

Après une chaleureuse discussion sur ces différents projets, on demande la question préalable qui est maintenue par le Conseil. Un nouvel appel est fait aux voix à la résolution primitive de M. Dufour. Elle est adoptée par 9 oui contre 3 non.

M. Fabre présente une résolution pour ordonner le paiement de $300 à chacun des assesseurs qui ont fait leur dernier recensement. Adopté par 9 oui contre 3 non.

M. Dufour introduit une résolution autorisant le Maire à donner une publique audience aux dames le 1er samedi d'avril, pour 16 aldermen des différents districts de la Municipalité. Adoptée.

Peu après, le Conseil s'ajourne.

Médisances Parisiennes.

Paris, 1er février 1847.

INTÉRIEUR DE FAMILLE.—Les jeunes princes d'Orléans reçoivent, le dimanche, des enfants de leur âge, choisis exclusivement dans les familles historiques, qui fréquentent le château. Les *gens* de l'on peut s'exprimer ainsi, sont demesurément sérieux. On s'amuse sur l'histoire, ou tout au la géographie, un jeune avec l'arithmétique et l'on se repose sur l'Anglais. La récréation, plus spécialement par la gymnastique, dans le genre de celles que publie l'*Illustration*. C'est en être assez. Le jeune duc Philippe de Wurtemberg est la terreur de tous ses camarades royaux ou non. Sa force musculaire dont tient de la nature, deux poignets vigoureux qu'il aime fort à exercer. Nous en avons entendu *faire l'éloge par un jeune connaissance*.

La passion des jeunes princes consiste en tir pistolet; s'ils craignent d'humilier par trop de science et de mémoire leurs royaux émules, ils ne doivent pas oublier que M. le comte de Paris approche de ses jours, leur examen ne saurait se compenser plus tard s'il y a lieu. On les exerce donc dans des idées de *juste milieu*. Tout est à vos dans laquelle se trouve lancée la jeune génération.

Une jeune épouse, la duchesse de Montpensier, dont la réduction a été fort négligée, se fait assez prendre au régime de sa nouvelle famille. Chacun se permet de relever ce qu'il y a de défectueux dans sa tenue et dans son langage. Tous prétendent lui donner des leçons de maintien. Entre tous ces mentors, le plus assidu et partant le plus incommode est, sans contredit, le papa beau-père. Sans cesse il critique et corrige, sans faire assez la part de l'âge et de la position.

Dernièrement, la jeune exilée exprimait ses ennuis à un de ses beaux-frères le prince de Joinville, dans sa langue maternelle, la seule qu'elle sache parler. Le confident, qui est marin et plein de franchise, donna un conseil, qui ne lui fut pas mal reçu. "A la première observation qui lui fut adressée, la belle fille répondit sur le ton le plus respectueux et d'un air fort ingénu. Beau père, je me t..... riche de vous."

Il n'y avait qu'un parti à prendre, c'était de rire. On rit donc de bon cœur.

Les inquiétudes sur la dot à la mariée de Mme la duchesse de Montpensier ne diminuent pas; elles deviennent au contraire de plus en plus sérieuses. Déjà les francs sont disparus des yeux; il est à craindre que les écus ne deviennent des centimes.

On dit qu'au milieu d'un affreux cauchemar, le terrible mot *dot!* aurait retenti en haut lieu.

On dit que la position financière de la reine Christine, compliquée de l'entreprise du général Flores, la retient encore à Madrid. Elle était pourtant attendue avant-hier à Paris par la rue de Courcelles avant le jour de l'an; et il n'y a que le désir de remplir ses engagements qui ait pu la retenir loin de Paris. Quant à son influence politique, elle est aujourd'hui complétement nulle.

NAPOLÉON MUSARD.—On montre au château de Fontainebleau la petite table sur laquelle Napoléon a signé l'acte de renonciation à la couronne de France. Désormais rivale de cette royale dernière, la mairie d'Auteuil possède aussi une table sur laquelle un grand événement vient d'être accompli. Non content d'être le Napoléon du quadrille, le célèbre Musard a voulu suivre en tout point l'exemple de son illustre devancier. Musard, maire d'Auteuil, vient de donner sa démission, et plus grand que son empereur, il n'a même pas fait de réserve en faveur de son fils.

Certes! il faut une grandeur d'âme et un courage surhumains pour descendre ainsi de son fauteuil municipal. Jusque où vous élèvera la faveur préfectorale. Une telle abnégation me peut s'expliquer. Que va dire M. de Rambuteau, lui qui fit de la nomination du grand Musard une question toute personnelle et qu'un gentil débardeur apostilla de son mutin paraphe!.....

Nous ne pouvons que répéter avec M. Scribe: tout cela, tout cela cache un mystère.

UNE NOUVELLE ROSINE.—Non, Madrid n'est pas déchu; les femmes y sont toujours aussi belles, aussi aimantes, aussi vives. Non, Madrid ne le cède point à Séville, en voici la preuve:

Depuis deux ans environ (ce n'est une belle commence) la fille d'un grand d'Espagne de 1ère classe, l'unique héritière de la grandesse, d'un duché et de plusieurs millions, etait séparément amoureuse.....d'un jeune colonel!—Non!—D'un grand'collatique!—Et donc!—D'un prince du sang?—A quoi bon..... Etait éperdument amoureuse d'un jeune danseur du théâtre du Cirque, Juancho, celà va sans dire, en *cuadrier* respectueux, parlant la flamme de la cachucha sémonta. Or, l'hérnière nunnit tant et si fort (non avec son âme) qu'elle déperissait à vue d'œil. Ne pouvant épouser plus long-temps au beau feu qui se consumait, elle fit part à son amant de la nécessité où il se trouvait de l'enlever. Mais comment faire pour détourner les soupçons et obtenir au procureur un passeport! La nouvelle Rosine ne manquait pas de cet génie vancière. Elle possédait un *patio*, jeune hidalgo de distinction, qui n'aspirait à rien moins qu'à devenir l'heureux époux de la belle Madrilène. Elle en fit un Barbidor; elle lui fit accroire qu'elle l'adorait, mais qu'elle ne pouvait être à lui que par un enlèvement. Le pauvre pigeon, roucoulant de joie, tomba dans le piege. Un passeport fut pris par ses soins; on y mit son signalement, une chaise de poste fut louée, des relais préparés, etc., etc. Lorsque tout fut prêt, il vint avertir sa tendre amante que voulut voir le passeport, la chaise de poste, les mules pour et le postillon. Rassurée et satisfaite, elle fixa le départ au lendemain..... Mais, le soir même, elle partit avec son danseur.

Les deux fugitifs viennent de franchir les Pyrénées; ils ne se doutent pas encore que l'amant et le père sont arrivés, à Paris, bien décidés à se comporter le moins paternellement et le plus naturalement possible. Par bonheur, les tendres amants sont encore à Bordeaux où ils ont entamé leur lune de miel.

A CORSAIRE CORSAIRE ET DEMI.—On se rappelle encore, sans doute, le 100,000 fr. fait dans toutes les règles, c'est-à-dire remis à l'amant complaisant dans le cabinet du notaire, et repris sur l'escalier.

Une autre Aspasie, moins inventive, mais tout aussi intelligente, trouva le moyen bon et voulut renouveler le tout à son profit. Donc, Mlle L...., mivie d'un jeune gentilhomme d'ailleurs assez suspecte, se présente chez un notaire de la rue du Faubourg-Saint-Honoré et le prie de dresser acte du prêt de vingt cinq mille francs qu'elle fait devant lui à M. le vicomte de..... (4 étoiles).

Et ce disant, elle remet au vicomte vingt-cinq mille francs en billets.

L'acte dûment signé et paraphé, le couple remonte en voiture.

—Jules, rendons-nous mes billets.

—Mademoiselle, répondit Jules avec beaucoup de dignité, vous m'avez fait l'honneur de me prêter vingt cinq mille francs; je vous les rendrai dans cinq ans, comme il est dit dans l'acte, et je vous baise la main.

Avec ses plaisirs,

Une friande *camargo* harcelait depuis longtemps au bal des Variétes un jeune homme de[illegible] en *grenadier* prussien.

—Oh mon petit mimi, lui disait-elle en roucoulant sa demande, j'ai bien roulé pate-moi que que chose, un baton de sucre de pomme.

—Nix, nix, répondait l'autre.

—Un verre de punch...

—Nix, nix.

—Eh bien, une orange au moins, rien qu'une orange, là.

—Ah! ma chère, répondit le jeune homme, tu te trompes, je ne suis pas un *grenadier*, je suis un *grenadier*

Deux jeunes mariées se rencontrent, il y a quelques jours, dans un salon. Elles sont du même âge; leur mariage a eu lieu le même jour, à la même heure, mais la carrière la sanitaire. L'avenir nuance de leur faire des destinées différentes.

L'une a donné sa main à un jeune homme pauvre d'argent, mais riche d'intelligence, l'autre, obéissant à une soumise appréciant, a des convenances de famille et de fortune, a épousé un vieillard millionnaire et rachitique.

La conversation des jeunes femmes tombe naturellement sur leur nouvel état.

—Mon Dieu, dit la première, l'agréable chose que le mariage, surtout lorsqu'il est bien assorti. Je suis heureuse; mon mari est charmant

—Oui, interrompit l'autre, quoique un peu jeune.

—En ce cas, tu ne reprocheras pas ce défaut à ton mari: tu peux le donner pour ton grand-père; il est si vieux!

—Vieux! c'est possible, mais il est si riche!

—Ah! c'est juste; il fallait bien un peu te dorer la pilule!

L'Académie paraît vouloir revenir aux principes de sa constitution et n'admettre dans son sein que de véritables hommes de lettres. Ce serait pour faire des remontrances au sexe d'Hésiode, un sacrifice fait sur l'autel du génie et du talent. En outre, bon nombre d'académiciens se prononcent plus que jamais contre le quinzil de femmes de leurs confrères qui sont à la tête de trois académies. Il est notoire que M. de Balzac ou M. Eugène Sue seraient sûrs s'ils se présentaient à l'Académie. M. de Balzac serait élu le premier. Aussitôt après, M. Eugène Sue serait élu. Ces deux académiciens ne manqueraient pas de faire entrer dans leurs compositions académiques quelques-unes de leurs productions les plus remarquables. Ainsi, M. de Balzac ne manquerait pas de lire quelques pages de son *Père Goriot*, et M. Eugène Sue ne manquerait pas de lire quelques pages de son *Juif errant*. Ainsi, l'Académie serait forcée de lire ses deux productions les plus remarquables